

60 - Relations Internationales - Coopération au Proche-Orient - Subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine et à l'Association Hand in Hand

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de deux subventions :

1 - Subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine

En mars 2012, la Ville de Besançon a signé avec le Comité Populaire du camp d'Aqabat Jaber (Territoires Palestiniens) une convention cadre de partenariat d'une durée de deux ans afin de poursuivre le développement de l'action de coopération décentralisée commencée en 2008 et d'élargir le programme à de nouveaux domaines.

Une convention a été signée avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine, chargé de la gestion et du suivi des financements.

Le programme de coopération consiste à :

- poursuivre le travail technique sur l'eau avec un programme sur l'assainissement, complément indispensable de l'action menée sur le réseau d'eau, avec la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement par une entreprise locale,
- mettre en place des échanges de jeunes pour favoriser les rencontres interculturelles entre Bisontins, Neuchâtelois et Palestiniens,
- promouvoir une activité de tourisme solidaire en lien avec le groupe des femmes du camp d'Aqabat Jaber, le centre de jeunes et les acteurs du tourisme et de l'environnement du camp.

Ces deux derniers volets ont connu une avancée importante en 2013 :

- séjour réussi sur le camp de 10 jeunes Bisontins et Neuchâtelois en avril, permettant les échanges de pratique dans le domaine de l'animation ;
- concernant le volet tourisme, ce programme a obtenu une subvention substantielle de l'Agence Française de Développement dans le cadre d'un programme mutualisé avec d'autres collectivités françaises (Conseil Général d'Isère, Région Rhône-Alpes, etc.). Cet accord permet la mise en place d'actions concrètes de développement local : formation professionnelle des femmes et d'un guide touristique, mise en place d'un itinéraire de randonnée à la journée entre Jéricho et le camp, promotion de l'artisanat local, réalisation d'une exposition valorisant la coopération décentralisée, etc.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 € au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine.

2 - Subvention à l'Association Hand in Hand

Par ailleurs, dans le cadre de ses actions de coopération avec Hadera, sa ville jumelée en Israël, la Ville de Besançon soutient, depuis 2005, l'antenne bisontine de l'association Hand in Hand, dont le but est de promouvoir, en Israël, l'éducation multiculturelle et bilingue des enfants arabes et juifs.

Cet objectif se matérialise par la mise en place de deux enseignants en hébreu et en arabe dans chaque classe. Deux enseignants, arabe et juif, enseignent conjointement en arabe et en hébreu dans chaque classe. En parallèle à ce travail pédagogique, des rencontres et des séminaires de réflexion sur le thème du «vivre ensemble» sont organisés pour les parents et les enseignants. Aujourd'hui, les écoles Hand in Hand sont officiellement reconnues par le Ministère israélien de l'éducation, mais leur existence reste fragile.

La Ville de Besançon soutient plus particulièrement l'école de Kfar Kara, située non loin de Hadera. Pour pérenniser le travail entrepris, l'école de Kfar Kara doit acquérir de nouveaux équipements et de la documentation pédagogique rendus nécessaires par la croissance des effectifs. Ses responsables souhaitent également organiser des séminaires de formation pour les parents pour faciliter les relations entre eux et leur apprendre à mieux se connaître dans un idéal de paix.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 300 € à l'Association Hand in Hand.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution :

- d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2013 au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine pour la gestion et le suivi du financement du programme,

- d'une subvention de 3 300 € à l'Association Hand in Hand.

En cas d'accord, la somme totale, soit 15 300 €, sera prélevée sur la ligne 65.048/6574.003402.00290.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions proposées.

Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.